

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026- NOTICE D'INFORMATIONS N°2 ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions	Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF page 1 / 9



AIDE-SOIGNANT 2026

NOTICE D'INFORMATIONS N°2 : Agents des Services Hospitaliers Qualifiés & Agents de service / ACCÈS DIRECT

- avec 1 an d'ancienneté
- ou 6 mois d'ancienneté + 70 h de formation « *Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée* »

Formation en cursus intégral ou en cursus partiel

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission au(x) formation(s) conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant.

Inscription en ligne OBLIGATOIRE :

www.chnds.fr/Inscription-concours/2/24

+ Dossier papier à envoyer

Début des inscriptions sur le site : Lundi 2 MARS 2026

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

Vendredi 12 juin 2026

(cachet de la poste faisant foi)

Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
 2 rue de l'Abreuvoir – BP 60 184
 79103 THOUARS cedex

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

ifsi.ifas.thouars

INSTAGRAM

FACEBOOK



	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive		T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2		Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF
	ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions		page 2 /9

SOMMAIRE

I – MISSIONS DE L'INSTITUT DE FORMATION	P.3
II – FORMATION A L'INSTITUT DE FORMATION	P. 3
III – EXERCICE DU METIER D'AIDE-SOIGNANT	P. 4
IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES LIEES A LA FORMATION	P. 4
V – CALENDRIER	P. 5
VI – MODALITES D'INSCRIPTION	P.5
VII- COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	P.6
VIII – RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION	P.7
IX – INFORMATIONS PRATIQUES	P.9

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2 ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions	Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF page 3 / 9

I - MISSIONS DE L'INSTITUT DE FORMATION

L'Institut de formation en soins infirmiers a été créé en 1975 pour répondre :

- aux besoins de la population en matière de santé
- à l'évolution de la profession infirmière
- à la politique de santé publique

L'institut de formation d'aide-soignant a rejoint l'institut en 2000.

La direction et toute l'équipe sont réunies autour d'un projet de formation initiale et continue qui vise à :

- **PROPOSER UNE REFLEXION ET UN ACCOMPAGNEMENT** au projet d'exercice professionnel soignant
- **PREPARER DES INFIRMIERES ET DES INFIRMIERS** capables de :
 - répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe
 - prendre en compte la personne dans sa globalité
 - faire participer la personne à la gestion de ses problèmes de santé
- **ASSURER LA FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (TES) en cursus intégral, en cursus partiel et par contrat d'apprentissage**
- **ASSURER LA FORMATION CONTINUE** des professionnels en activité dans le système hospitalier ou extrahospitalier
- **STIMULER LA RECHERCHE** : en pédagogie et en soins infirmiers
- **ETRE UN LIEU DE RESSOURCES** en matière de documentation, conseils, méthodologie
- **DEVELOPPER LES ECHANGES** avec l'environnement pour concourir à la promotion de la santé pour tous.

Géographiquement

L'IFSI* et l'IFAS**
se situent
2 rue de l'Abreuvoir
à THOUARS
(en centre ville près de la Mairie)

Jours d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi
9h00 à 12h00

Lundi et mercredi
14h00 à 17h00

Vendredi
14h00 à 16h00

Tél :

05.49.66.47.70

Courriel :

ifsi@chnds.fr***

Site internet :

<http://www.chnds.fr>

Facebook et instagram :
ifsi.ifas.thouars

* IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

**IFAS : Institut de Formation d'Aides-Soignants

*** : Attention système protégé – Nécessité d'identification lors du premier envoi d'un mail à destination de l'institut. Dans le cas contraire le mail ne pourra être réceptionné et donc lu et traité.

II – FORMATION A L'INSTITUT DE FORMATION

L'IFSI et l'IFAS de THOUARS sont rattachés au CHNDS, centre hospitalier nord Deux-Sèvres qui comprend 3 sites : FAYE L'ABBESSE, PARTHENAY, THOUARS, avec une direction commune pour l'hôpital de MAULEON.

La formation à l'institut est assurée par des cadres de santé pédagogiques sous la responsabilité d'un directeur des soins. Les médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, diététiciennes, ergothérapeutes, infirmiers... etc. participent également à la formation selon les nécessités du référentiel de formation.

L'IFAS de Thouars propose des temps communs d'apprentissage avec les étudiants en soins infirmiers de 1^{ère} et 2^e année.

Le taux de réussite au diplôme d'Etat d'aide-soignant est très satisfaisant et se situe selon les sessions entre 95% et 100%.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2 ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions	Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF page 4 / 9

L'insertion est immédiate. Le taux d'insertion professionnelle dès l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant est de 100%.

III - EXERCICE DU MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT

L'exercice du métier d'aide-soignant se réalise en collaboration avec l'infirmier. Il est défini et précisé dans les parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique, livre III auxiliaires médicaux, titre 1^{er} profession d'infirmier ou d'infirmière, chapitre 1^{er} exercice de la profession. L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil des données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Exercice professionnel aide-soignant :

Il peut s'exercer :

- en milieu hospitalier public ou privé pour des activités en :
 - ❖ accueil urgences,
 - ❖ médecine,
 - ❖ soins palliatifs,
 - ❖ chirurgie,
 - ❖ obstétrique,
 - ❖ soins de suite et réadaptation,
 - ❖ services d'hospitalisation
 - ❖ santé mentale, psychiatrie
 - ❖ établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
 - ❖ établissements accueillant des personnes handicapées
 - ❖ autres.
- dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.

IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA FORMATION

La formation d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme** par les voies suivantes :

- la formation initiale
- la formation professionnelle continue
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle
- la voie de l'apprentissage
- le contrat de professionnalisation

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins**, à la date de leur entrée en formation.

L'allègement de formation.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12 avril 2021 « après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation » des parcours individualisés de formation sont mis en place. Les dates de début de cursus seront communiquées aux apprenants en cursus partiel.

Les titres et les certifications professionnelles conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou allègements de formation sont listés dans un arrêté du ministre de la santé.

Dispense d'épreuve

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021, « Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- justifiant d'une ancienneté de services cumulés d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ».
- ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue des soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulés d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ».

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2 ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions	Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF page 5 /9

V- CALENDRIER

	DATES
Ouverture des inscriptions	A partir du 2 mars 2026
Clôture des inscriptions	Clôture le vendredi 12 juin 2026 (Inscription en ligne + envoi du dossier, cachet de la poste faisant foi) Passé ce délai, le dossier ne sera pas pris en compte.
Renvoi coupon d'acceptation pour admission	Au plus tard le 16 juillet 2025
Dates d'entrée en formation	Lundi 31 août 2026 <i>*sous réserve de validation et/ou modification de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine</i>
Capacité d'accueil	Quota 2026 = 90 places, hors apprentis et VAE Vu la délibération N°2021.1074.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date de réception à la Préfecture du 08/10/2021

VI - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Modalités d'inscription en deux étapes :

- Faites votre **inscription en ligne** sur le site www.chnds.fr/Inscription-concours/2/24

Conseils pour l'inscription

Vous devez indiquer :

- **Catégorie** : Agent des services hospitaliers qualifié ou Agent de service
- **Diplôme** : indiquer le diplôme dont vous êtes titulaire
- **Précision** : indiquer « ASH 1 an » ou « ASH 6 MOIS + formation 70H »

- Retourner votre **dossier d'inscription COMPLET en version papier par voie postale, au plus tard le 12 juin 2026** (cachet de la poste faisant foi, de préférence en recommandé avec accusé de réception) à :

IFAS
2 rue de l'Abreuvoir
BP 60184
79103 THOUARS Cedex.

Vous recevrez par la suite une confirmation d'acceptation d'admission si votre dossier est complet.



**Nous attirons votre attention, sur les délais d'acheminement postaux,
de ce fait **n'attendez pas le dernier délai pour l'envoi du dossier d'inscription.****

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux- Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive		T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2		Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF
	ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions		page 6 /9

VII – COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Veillez à élaborer votre dossier selon l'ordre précisé ci-dessous.

1	La <u>liste des pièces à fournir</u> reçue par mail suite à votre inscription en ligne, à imprimer, compléter de votre nom et cocher des documents à fournir.
2	La « <u>Fiche d'inscription ASHQ et Agents de service</u> » reçue par mail suite à votre inscription en ligne, à imprimer, dater et signer.
3	Une photo d'identité (récente)
4	Une photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité : Carte d'identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
5	Une lettre de motivation manuscrite .
6	Un curriculum vitae.
7	<u>Pour les ASHQ et agents de service avec 1 an d'ancienneté :</u> Le certificat de(des) l'employeur(s) indiquant la durée d'activité en heures sur telle période. (Exemple : je certifie avoir employé M /Mme X de (telle date) à (telle date), en tant que (...). Il ou elle a effectué (tant d'heures) pendant cette période). <u>Pour les ASHQ et agents de service avec 6 mois d'ancienneté + 70 h de formation :</u> Le certificat de(des) l'employeur(s) indiquant la durée d'activité en heures sur telle période. (Exemple : je certifie avoir employé M /Mme X de (telle date) à (telle date), en tant que (...). Il ou elle a effectué (tant d'heures) pendant cette période).+ Le certificat de réalisation de la formation « <i>Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée</i> »
8	Copie de vos diplômes ou titres traduits en français.
9	Si vous l'avez déjà obtenue : copie de l'AFGSU.
10	1 enveloppe timbrée auto-adhésive format A5 (ou demi-A4) libellée à vos nom, prénom et adresse.
11	2 timbres tarif rapide en vigueur

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifas@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2 ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions	Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF page 7 / 9

VIII – RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION

Article 1 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'institut de formation aide-soignante du centre hospitalier nord Deux-Sèvres de THOUARS organise, pour tous les candidats, la sélection conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Article 2 : ACCESSIBILITÉ A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDES-SOIGNANT

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. L'arrêté ne prévoit pas de limite d'âge maximale.

Article 3 : INSCRIPTION

3.1 – Recevabilité :

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans la notice d'informations.

Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. **En cas de tentative de fraude, fausse déclaration ou écart lors de la vérification des documents originaux à l'entrée en formation, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la (ou des) sélection(s) présentée(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'institut.**

Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises

3.2 – Envoi/Dépôt :

L'IFAS n'est pas responsable des dossiers perdus lors de l'envoi postal.

Par sécurité, nous vous recommandons de conserver une copie de l'ensemble des pièces de votre dossier et de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception.

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé, et des retards ou erreurs de distribution

Le délai d'inscription doit être respecté. Les dossiers doivent être retournés **au plus tard le vendredi 12 juin 2026 cachet de la poste faisant foi.**

Article 4 : CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION EN FORMATION

Sous réserve d'un dossier complet et conforme, **chaque candidat sera informé suivant la date de réception du dossier et au plus tard le 16 juillet** de l'acceptation de sa candidature par courrier.

L'inscription sera définitive à la réception des informations qui vous seront demandées (coupon-réponse, acquittement des droits d'inscriptions, création d'une adresse gmail).

Le candidat n'ayant pas confirmé son inscription par écrit sera réputé avoir renoncé au bénéfice de l'admission à l'IFAS du CHNDS de Thouars.

Article 5 : ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la réception de la complétude du dossier administratif et du dossier médical : Selon la réglementation en vigueur et intégrée dans le code de la santé publique, au plus tard le jour de la rentrée, à la production d'**un certificat établi par un médecin agréé** attestant que :

- Le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- A la production, avant la date de rentrée au premier stage, d'**un certificat médical attestant que l'apprenant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du Livre 1^{er} de la 3^e partie législative du code de la santé publique.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2 ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions	Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF page 8 /9

Ces vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour la rentrée scolaire, **aucune dérogation n'est possible**. Chaque candidat atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation et s'engage à respecter les démarches pour être en conformité. Chaque candidat doit prendre contact avec son médecin traitant dès sa pré-inscription pour étudier sa situation vaccinale et débiter les démarches nécessaires afin d'apporter les éléments de preuve.

Conseils à suivre :

Chercher dès maintenant votre carnet de santé et vérifier les données.

N'attendez pas les résultats de la sélection. Faites vérifier vos vaccins par un médecin dès votre inscription car être correctement vacciné et immunisé peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

Ne pourront être admis à débiter leur 1er stage, que les élèves aides-soignants pouvant justifier :

. des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection

. des conditions d'immunisation en vigueur

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

Article 6 : REPORT

Conformément à l'article 13, un report peut être octroyé « dans la limite d'une durée de deux ans »

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Le report est valable pour l'institut de formation dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Article 7 : ENGAGEMENT A RESPECTER

Après avoir pris connaissance du règlement relatif à la sélection, le candidat signe la fiche d'inscription à la sélection mentionnant qu'il s'engage à en respecter les termes, après avoir écrit « Lu et approuvé ».

Si le candidat est mineur, il signe dans les mêmes conditions. Le représentant légal réalise les mêmes démarches et signe.

 Institut de Formation aide-soignant Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS cx Tél : 05 49 66 47 70 Mail : ifsi@chnds.fr	PR1 - Communiquer, sélectionner et accueillir les candidats jusqu'à leur admission définitive	T3N6-2
	AS 2026 - NOTICE D'INFORMATIONS N°2 ASHQ & Agents de service / Accès direct sous conditions	Version du 23/02/2026 : CC/BG/CF page 9 /9

IX - INFORMATIONS PRATIQUES

 CFA 25 Formations Sanitaires et Sociales en Nouvelle-Aquitaine	Possibilité de formation par apprentissage. Se reporter à la notice d'information n°3
---	--

 Frais de sélection	Aucun frais de sélection n'est demandé.
 Droits d'inscription	Chaque candidat doit s'acquitter pour entrer en formation, des droits d'inscription d'un montant de 100 Euros . (<i>tarif 2026 décidé par la Région Nouvelle-Aquitaine</i>).
 Financement de la formation	Plusieurs financements possibles : - La Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge le financement de la formation pour les élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité. - au titre de la promotion professionnelle : se rapprocher de votre employeur (demande d'un devis à l'institut) - au titre d'un congé individuel de formation ou d'un congé de formation professionnelle : se rapprocher de TransitionPro
 Rémunération durant la formation	Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi : faites étudier vos droits à l'indemnisation France Travail. Si vous ne percevez pas d'indemnités, vous pouvez prétendre à une rémunération de la Région sous certaines conditions (Dossier à retirer auprès du secrétariat). Si vous êtes salarié, du secteur public ou privé : se rapprocher de votre employeur.
 Possibilité de bourses	Possibilité de bourses de la Région Nouvelle-Aquitaine. Consulter le site https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr pour de plus amples informations.
 La tenue	Les tenues de stages sont fournies par l'institut. L'institut prend également en charge le coût de nettoyage des tenues et en gère la traçabilité.
 Les repas	La restauration est possible aux selfs reliés au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur les 3 sites, à tarifs préférentiels.
 Le logement	Les loyers sur Thouars sont relativement modérés et à tarifs attractifs. Des offres de logement sont consultables à l'institut de formation et autres réseaux internet grand public.
 Les stages	L'institut de formation recherche pour vous tous les stages durant la formation.
 L'association AITRES	Il existe au sein de l'institut une association étudiante à laquelle participent apprenants aides-soignants et infirmiers.